

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 15 MARS 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 05/03/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Henri HOURIEZ, Corinne BOURGEON à Christophe LIAUD, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.03.15.14

OBJET : Subvention pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur

Nicolas BACCONNIER, conseiller municipal délégué au Développement Durable, à l'environnement et à la mobilité, expose aux membres du conseil municipal que le compostage individuel permet de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées en porte à porte ainsi que les déchets verts apportés en déchetterie. La gestion domestique des déchets organiques contribue pleinement à la réduction à la source des déchets, tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit.

Sur le territoire, le SMND propose l'achat de composteurs en bois pour 30 € pièce.

Ainsi, dans le cadre de la démarche de développement durable de St Quentin Fallavier et afin de favoriser ce dispositif, il est proposé de subventionner à hauteur de 15€ cet achat. Le composteur du SMND reviendrait donc à 15 € pièce pour un St Quentinnois.

Par ailleurs, pour les habitants ne disposant pas de jardin, il est proposé d'élargir cette action en proposant une aide financière pour l'achat de lombricomposteurs : 50% sur le prix d'achat, plafonné à 70€.

Ces subventions seraient limitées à une aide par foyer. Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du secteur Développement durable en vue de son instruction.

L'enveloppe allouée à ces subventions sur l'année 2021, s'élève à 2 000 €, soit l'équivalent de 20 lombricomposteurs et de 40 composteurs en bois subventionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de composteurs ou de lombricomposteurs.**
- **APPROUVE la participation financière de la commune s'élevant à 2 000 € pour la réalisation de cette action sur l'année 2021.**
- **DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2021.**
- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants, à hauteur de 15€ pour l'achat d'un composteur auprès du SMND et de 50% du montant TTC de l'achat d'un lombricomposteur, plafonné à 70€ TTC.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/03/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 18 mars 2021 18/03/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210315-lmc19174-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.